

**Rectificatifs**

*RECTIFICATIF du 19-4-84 à l'arrêté n° 171-MTFP du 18 janvier 1984 portant admission à la retraite.*

Les agents ci-après énumérés, relevant des différents ministères, ayant atteint la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1984.

**Ministère de l'enseignement des  
premier et deuxième degrés**

*Direction de l'enseignement du premier degré*

*Au lieu de :*

Mme de Medeiros Cossiwa, épouse Ekué, institutrice de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon n° mle 000196-N.

*Lire :*

Mme de Medeiros Cossiwa, épouse Ekué, institutrice de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon n° mle 00196-N.

Le reste sans changement.

*RECTIFICATIF du 8-5-84 à l'arrêté n° 288-MTFP du 21 février 1984 portant admission à la retraite.*

Les fonctionnaires ci-après énumérés, relevant des différents ministères, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1984.

**Ministère de l'enseignement des  
premier et deuxième degrés**

*Au lieu de :*

M. Placktor Kplekanto Komlan Séna, n° mle 000616-J, professeur des CEG de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon.

*Lire :*

M. Placktor Kplekanto Komlan Séna, n° mle 000616-J, professeur des CEG de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon.

Le reste sans changement.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES 3<sup>e</sup>  
ET 4<sup>e</sup> DEGRES ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE**

**ARRETE** N° 19-METQDRS du 15 mai 1984 portant fixation du volume hebdomadaire d'enseignement des professeurs d'écoles normales d'instituteurs.

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT DES 3<sup>e</sup> ET 4<sup>e</sup>  
DEGRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967, définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté n° 23-METQDRS-MEPDD du 9-11-83 portant organisation des écoles normales d'instituteurs notamment en son article 31 ;

**ARRETE :**

Article premier — Les professeurs permanents des écoles normales d'instituteurs, sont astreints à un volume hebdomadaire d'enseignement de dix-huit (18) heures réparties comme suit :

- Douze (12) heures d'enseignement théorique,
- Six (6) heures d'encadrement.

Art. 2 — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 15 mai 1984

**A. AGBETRA**

**Nomination**

Décision n° 71-METQDRS du 20-4-84 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 7-METQDRS du 16 février 1984 portant nomination.

La présente décision prend effet pour compter du 16 février 1984.

**Exclusion**

Décision n° 80-METQD-RS du 28-5-84 — M. Yemba Adji Amgba, élève de la classe de terminale A au Lycée de Kara, est définitivement exclu de tous les établissements publics et privés du territoire national pour conduite caractérisée et fautive grave.

La présente décision prend effet pour compter du 11 avril 1984.